

être même par les syndicats. En fait, c'est un rôle qui convient parfaitement bien aux syndicats.

M. Redway: N'oubliez pas le gouvernement progressiste-conservateur de John Robarts.

M. Edwards: Mon collègue me rappelle le gouvernement de l'Ontario. C'était à une autre époque, une époque où les gouvernements intervenaient beaucoup. À mon avis, aujourd'hui, moins le gouvernement intervient, mieux c'est.

Je tiens à rappeler à mon collègue que, le 7 février, lorsqu'il a posé sa question, le ministre a répondu en disant ceci: «Lorsque l'on prend en considération le logement et le transport, ainsi que l'alimentation, les frais médicaux et l'enseignement, et que l'on compare à la situation aux États-Unis, on se rend compte que le coût de la vie est moins cher au Canada.»

Comme la Chambre le sait, le Canada doit être capable d'apaiser toutes les inquiétudes exprimées par les gouvernements étrangers au sujet de tout traitement spécial qu'ils estiment que nous donnons aux biens et services canadiens comparativement aux biens et services étrangers offerts sur le marché.

Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Par exemple, qu'est-ce qui constitue un vêtement canadien lorsque les diverses composantes viennent de l'extérieur du pays mais sont assemblées par des travailleurs canadiens? Qu'est-ce qui constitue une voiture canadienne? Il y a un débat intense sur ces questions à l'échelle internationale.

Le contenu national des automobiles, par exemple, fait actuellement l'objet de discussions entre le Canada et les États-Unis au moment où les deux pays essaient de maintenir les niveaux de production.

Enfin, les Canadiens, comme les consommateurs de la plupart des pays, se soucient avant tout du prix et de la qualité. C'est très important pour eux d'en avoir pour leur argent. Lorsqu'ils font des achats, les Canadiens qui se préoccupent beaucoup de leur budget fondent sans doute leurs décisions sur la valeur plutôt que sur le pays d'origine. Comme les prix sont considérablement compétitifs, c'est un avantage pour les sociétés canadiennes.

LES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, le 18 mars 1992, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de réviser des décisions prises par un fonctionnaire non qualifié de son

L'ajournement

ministère, M. Greg Smith. Ces décisions touchent, sur le plan médical et légal, trois victimes de la thalidomide de ma circonscription, Darcy Petkau, M^{me} Cheryl Wood et Laurel Webb. La réponse que le ministre m'a donnée en Chambre est irresponsable et arrogante. Il a simplement répondu «non».

Je voudrais rappeler au ministre que le 13 février 1990, lorsque ce programme a été annoncé à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre a dit et je cite: «Ce programme repose, non pas sur la responsabilité civile, mais sur la compassion et la compréhension.» Il a poursuivi en ajoutant: «Je tiens à vous assurer que les engagements de fonds annoncés aujourd'hui s'ajoutent aux règlements dont les victimes ont bénéficiés du fabricant de la thalidomide.»

Il a aussi indiqué que, selon les estimations du gouvernement, seulement 75 à 100 personnes vivant au Canada avaient été touchées.

Je mets ses chiffres en doute car je pratiquais la médecine à l'époque et je sais à combien de personnes la thalidomide a été prescrite. Ce que le ministre actuel dit, au fond, c'est que les victimes devaient figurer sur la liste initiale dressée par le ministère en 1963 ou avoir obtenu un règlement de la compagnie pharmaceutique.

Beaucoup d'autres victimes sont en mesure de produire des dossiers médicaux pour démontrer, comme mes trois électeurs, leur admissibilité au programme. Le ministre et le personnel de son ministère donnent toutefois des réponses évasives.

J'aimerais vous lire un extrait d'une lettre reçue d'un de mes électeurs, une lettre écrite par le Dr Boyar le 18 octobre 1991 au directeur du régime d'assistance extraordinaire, M. Greg Smith, d'Ottawa:

Monsieur,

Je confirme par la présente que, le 7 mai 1962, alors que j'étais encore généraliste, j'ai mis au monde le malade susmentionné qui souffre depuis sa naissance d'une malformation classique de la main gauche due à la thalidomide. Un spécialiste de la chirurgie plastique, le Dr Fowlow, vous a récemment transmis un dossier à ce sujet.

Le médecin reconnaît avoir prescrit de la thalidomide à la mère.

Un autre dossier médical, celui de Cheryl Wood, en date du 16 juin 1965, provient de la *Shriners Hospital for Crippled Children*. On y lit ceci:

Malformation de l'avant-bras gauche et de la main gauche depuis la naissance. La mère, extrêmement malade pendant les premiers mois de sa grossesse, a pris de la thalidomide.

Il y a là la preuve médicale et légale que la thalidomide a été prescrite à ces personnes.